

Les petits échos

Au fil de l'Ouanne

Bulletin communal N° 57

Juillet 2024



Sommaire

Pages

Fête paysanne	2
Mot du maire	3-4
France Services	5
Family bus	6-7
Escapade gastronomique	8
Silex	9
Taingy dans la rue	10
Folies artistiques	11-12
Entretien des haies	13-14
AOF	15-17
Informations pratiques	18-23
Clef sous la note	24
Sorties CE2-CM1	25
Sapeurs-Pompiers	26-27
Famille THIELLEMANT	28
Réunions CM 1 ^{er} semestre 2024	29-48
Recettes	49-50
Estivades 2024	51
Calendrier des manifestations	52

OUANNE 89560
28 juillet 2024

ORGANISATION



FETE PAYSANNE

RESTAURATION

JEUX POUR LES ENFANTS

DEMONSTRATION

TRAINES-CULS et BAPTEMES

**JEUX D'ADRESSE AVEC
TRACTEURS ANCIENS**



TRACTEURS PULLING

MOISSON



LABOUR A L'ANCIENNE

MANEGE



ENTREE GRATUITE
Dès 10h

RENSEIGNEMENTS Sylvain : tel : 06 16 73 67 29

Mesdames, Messieurs,

En ce début d'été quelque peu automnal et bien chaotique, tant par l'atmosphère politique nationale et locale que par le temps, il est bien difficile de se projeter pour l'organisation de manifestations, les contretemps se produisant sans concertation. Il faut s'adapter.

Se retrouver pour partager des moments conviviaux reste une nécessité après cette longue période de mauvais temps. Quelques manifestations sont prévues dans les mois à venir où chacun pourra participer. Eh oui, il se passe des événements dans votre village...

Les bénévoles apprécient votre venue. Votre venue prouve que les efforts d'organisation et de travail trouvent leur public. Il est toujours agréable de partager des moments conviviaux avec des gens bienveillants et de bonne compagnie.

Un grand remerciement à tous les bénévoles qui œuvrent et se dévouent pour vous proposer des animations dans la commune.

La vie de la commune est depuis quelques mois troublée par des incivilités qui ne sont pas sans conséquence pour la tranquillité et les réparations.

Dernièrement, le parking des écoles a été le témoin d'une dégradation commise par le conducteur d'un 4X4 qui, dans sa grande réflexion a trouvé très intelligent de se servir du talus pour un franchissement... un futur adepte du Paris-Dakar ?

Vous pouvez le remercier car dans sa grande bonté, vous allez devoir payer les réparations comme à chaque fois ! Mais cet intrépide conducteur pense-t'il qui dit dégradations dit dépenses ?

Sans doute, n'est-il nullement impliqué dans la vie locale et met-il lui-même la main à la poche ? Bien dommage de perdre de l'énergie, du temps et de l'argent à remettre en état pour un manque de savoir-vivre. Un phénomène de société qu'il est malheureusement courant de constater, et ce, même dans nos petites communes rurales.

Les associations manquent de bénévoles, peut-être pourrait-il employer son temps en aidant... ou en maniant la pelle pour réparer... Ça c'est une autre histoire !

Il est malheureux de constater que les efforts d'entretien et d'amélioration du cadre de vie sont dégradés par une poignée d'individus dont le seul loisir est de créer du trouble.

Le temps, c'est aussi nos agriculteurs qui font face aux intempéries qui entravent le développement des cultures et les moissons. Soyez indulgents sur la route si vous restez bloqués pour quelques minutes, des comportements à risques sont de plus en plus constatés, notamment dans la traversée du village où les vitesses excessives foisonnent. N'oubliez pas, l'être humain n'a qu'une vie...

Quelques naissances sur la commune sont bien réjouissantes. Bienvenue à ces petits. Qu'ils grandissent au village où écoles, périscolaire, cantine et centre de loisirs permettront à leurs parents de les laisser le temps du travail. Dans ces premières années, ils feront des connaissances.

Nos classes manquent d'enfants et il est regrettable de les voir partir vers d'autres écoles. Le fonctionnement et l'investissement représentent un beau budget pour la commune. Ce sont vos impôts qui l'alimentent.

Début septembre, à côté du terrain multisports, du terrain de boules et de la table de ping-pong, seront installés des jeux pour enfants et des appareils de fitness pour les sportifs. Ces équipements compléteront notre offre de loisirs pour tous.

Comme d'autres communes, nous sommes impactés par des problèmes de défense incendie, ce qui ne permet pas l'acceptation des dossiers d'urbanisme par les services de l'Etat. Il faut une capacité de 30 m3/h pour valider une demande et ce, malgré plusieurs points incendie dans un même lieu.

Il faut donc installer des poches ce qui nécessite un terrain, une acceptation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en respectant distance et capacité ainsi que la prévision budgétaire. Les réglementations évoluant rapidement, les communes rencontrent donc des difficultés pour traiter les dossiers malgré l'installation de poteaux dont les mesures sont sous les 30 m3/h, même au pied du réservoir !

Des travaux routiers sont prévus après les moissons. Les voies communales ont souffert, elles aussi, du mauvais temps.

L'église Notre-Dame de Ouanne a subi un nettoyage spectaculaire de sa toiture qui a retrouvé une seconde jeunesse.

J'aimerais vous dire que les travaux de l'église de Chastenay avancent mais hélas, ce n'est pas le cas. L'entreprise, malgré ses promesses et quelques sursauts, fait faux bond et nous cherchons une solution pour sortir de ce marché. Les aléas de la vie ne l'ont pas gâté mais ce chantier doit se terminer.

Il devient compliqué de trouver des entreprises pouvant effectuer des travaux, le personnel manquant et lorsqu'une fait l'affaire, bienheureux sommes-nous de l'avoir.

Notre personnel technique étant en temps réduit pour certain, et la pousse ne laissant aucun répit, nous avons fait appel à un prestataire pour un employé espaces verts ainsi qu'à un professionnel pour l'élagage, les banquettes et les chemins. Vous finissez dans un coin, vous passez à une autre et vous recommencez au début. Un peu de compréhension serait la bienvenue, la commune ne se limitant pas à passer la tondeuse et à arracher les mauvaises herbes.

Les nombreux bâtiments sont à entretenir. Il y a toujours quelque chose qui ne fonctionne pas, qui est cassé, bouché, à rénover... et j'en passe.

Je remercie l'ensemble du personnel communal pour son implication dans la vie des services tant aux écoles, qu'à l'administratif et au technique. Certains des 12 agents à temps complet ou non complet se partagent entre plusieurs fonctions.

Nos amis les chiens. De plus en plus de divagations sont signalées suite à des portails ouverts, des clôtures dégradées et à un manque de surveillance. Il est nécessaire, pour le bien de tous, de veiller à la bonne tenue de vos chiens afin qu'aucun accident ne survienne.

Il en est de même des aboiements de nuit comme de jour. Certains d'entre vous les laissent faire ce qui est fort désagréable pour le voisinage, tant dans le village que dans les hameaux. Vous êtes absents, vous les laissez dehors mais les autres n'ont pas à les subir comme c'est le cas actuellement.

A tous, je souhaite un été de repos pour les vacanciers et du courage pour ceux qui travaillent, en espérant une météo plus clémente pour nous accompagner.

LE MAIRE

France Services de Ouanne

Téléphone : 03 86 33 34 23

Qu'est-ce qu'un France Services ?

C'est un point d'accueil permettant aux usagers d'être accompagnés et informés par les agents France Services, lors de leurs démarches administratives, principalement pour celles concernant les services publics.

Il est en lien avec les opérateurs nationaux : **CAF, CPAM, DGFIP, CARSAT, ANTS, Pôle Emploi, MSA, La Poste, Justice, France Rénov' (Habitat)**... Vous pouvez également venir pour un dossier **MDPH, Domanys**, ou tout autre dossier administratif. D'autres partenariats verront le jour soit en conventionnant avec des prestataires, soit référencés par les Services de l'Etat.

Les agents France Services sont agents de la collectivité du lieu d'implantation du France Services. Ils sont donc indépendants des services publics précédemment cités qui sont des interlocuteurs spécifiquement en lien avec les France Services.

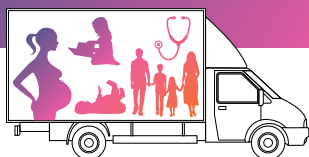
Les usagers peuvent rencontrer un agent du France Services, ou bien accéder à un ordinateur en libre-service. Les agents accompagneront la prise en main si besoin. Un espace confidentialité peut permettre, à l'usager le souhaitant, d'exposer sa situation en toute discrétion.

Concernant le France Services de Ouanne...

D'autres services sont proposés au France Services de Ouanne :

- Une **borne de télémedecine** : vous accédez à un médecin en visioconférence.
- Dépôt de **sacs de tri sélectif jaunes et calendrier de collecte**
- Possibilité de prendre gratuitement des **cours d'informatique**

Horaires France Services	Horaires Borne de télémedecine	Horaires Cours d'Informatique
<u>Lundi</u> : De 14h à 17h <u>Mardi</u> : De 9h à 12h et de 13h30 à 17h <u>Jeudi</u> : De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 <u>Vendredi</u> : De 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 <u>Samedi</u> : De 9h à 12h	<u>Lundi</u> : De 14h à 17h <u>Mardi</u> : De 9h à 12h et de 14h à 17h <u>Mercredi</u> : De 9h à 12h <u>Jeudi</u> : De 9h à 12h et de 14h à 17h <u>Vendredi</u> : De 9h à 12h et de 14h à 16h <u>Samedi</u> : De 9h à 11h	<u>Mercredi</u> : De 9h à 13h et de 14h à 17h sur rendez-vous uniquement



FAMILY BUS

84^{onne}
PMI

Des consultations gratuites près de chez vous

AVEC UN
PROFESSIONNEL
DE SANTÉ

POUR QUI ?

**Futurs parents
& enfants de 0 à 6 ans**

**SUR
RENDEZ-VOUS**



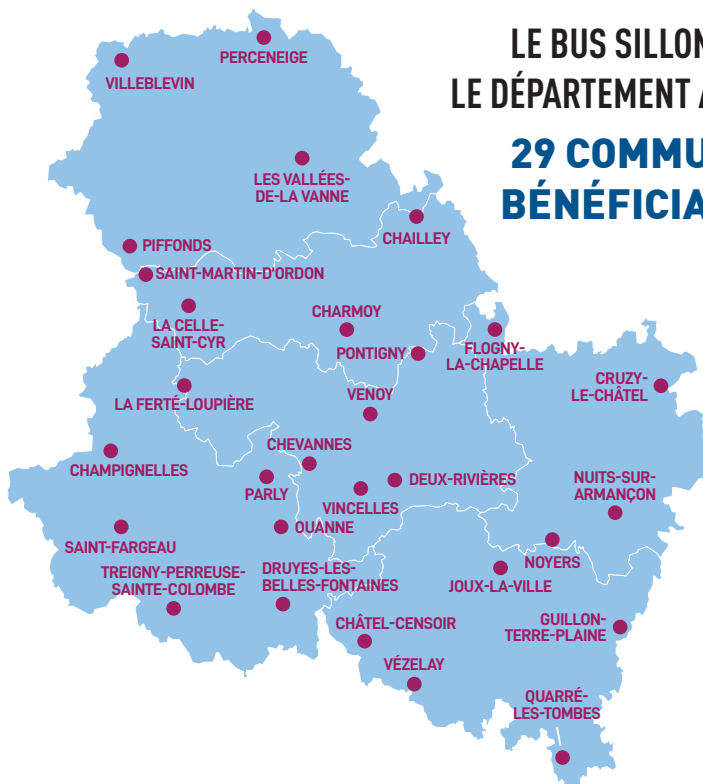
**La PMI vous ÉCOUTE et
RÉPOND à vos QUESTIONS,
vous INFORME et vous CONSEILLE :**



- ➔ Suivi du développement de l'enfant : mesures, pesées, suivi des vaccinations
- ➔ Rythme de vie de l'enfant : sommeil, pleurs, alimentation
- ➔ Allaitement / diversification alimentaire
- ➔ Accompagnement à la parentalité
- ➔ Modes d'accueil : crèches, assistants maternels

COMMUNES BÉNÉFICIAIRES

LE BUS SILLONNERA
LE DÉPARTEMENT AU SEIN DE
**29 COMMUNES
BÉNÉFICIAIRES**



INFORMATIONS / CONTACTS

Tél. 03 86 72 88 55

Courriel : pmi@yonne.fr



d'info sur notre site internet : www.yonne.fr



Suivez le Département de l'Yonne sur les **réseaux sociaux** :





LES AMIS D'ODOUNA - Mairie - 1 place du 8 mai - 89560 OUANNE

ESCAPADE GASTRONOMIE AUBOISE

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

Journée organisée par le Club « Les Amis d'Odouna »

DEROULE DE LA JOURNEE : EAUX-PUISEAUX – CHAOURCE – CUSSANGY – LES RICEYS

DEPART 7 H 45 – Place Goutte Toquet (Ouanne)

EAUX-PUISEAUX : Visite du musée du cidre, avec dégustation des produits de la ferme, et vidéorama retraçant la fabrication du cidre.

CHAOURCE : déjeuner typique au restaurant avec boissons.

L'après-midi, CUSSANGY : Visite de la Champignonnière, une entreprise familiale. Vous découvrirez à travers cette visite, les lieux de production et de fabrication des champignons (de Paris, pleurotes grises, jaunes et rose, lentins de chêne) suivi d'une dégustation de leur spécialité « la fondue de champignons au Chaource ».

LES RICEYS : Visite guidée d'une cave de Champagne et dégustation de rosé des Riceys, village de caractère au cœur de la côte des Bars, qui possède la plus importante superficie viticole de toute la Champagne (866 ha). Et, seule commune viticole de Champagne à posséder les 3 appellations contrôlées Champenoises (AOC) : Champagne – Coteaux champenois et Rosé des Riceys.

Vous êtes intéressés... **Merci de nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint avant le 28 AOUT 2024.** Au plaisir de se retrouver. Renseignements auprès de JOSETTE au 03 86 47 64 39. Le Conseil d'Administration

Madame Monsieur

Nombre de participants adhérents Club : X 68 € =

Participants non adhérents : X 78 € =

Chèque à l'ordre des Amis d'Odouna. Vous pouvez envoyer ou déposer votre règlement à Les Amis d'Odouna – Mairie - 1 Place du 8 mai – 89560 OUANNE

En concert au Silex, comme les grands...



Assis aux premières loges, les élèves du CP au CM2 ont assisté au concert **L'Ascenseur cosmique de Monsieur Lune** au Silex d'Auxerre jeudi 7 mars.

Ce spectacle musical pour jeune public est original puisqu'il mêle sur scène des images projetées sur grand écran, la bande-son de l'histoire et 5 musiciens-chanteurs qui interprètent des chansons.



L'histoire : La Terre doit disparaître ! C'est ce qu'a décidé le conseil des planètes.

L'agent Mila est alors envoyée chez nous pour faire disparaître notre belle planète. En se faisant passer pour une écolière terrienne, elle fait la connaissance d'Anatole et Tiago. Les trois enfants vont bientôt avoir le sort de la planète bleue entre leurs mains...





Les artistes d'un jour du traditionnel et non moins célèbre **Taingy dans la rue**

Cette année, les élèves de l'école élémentaire de Ouanne ont, à nouveau, participé à la réussite du festival Taingy dans la rue.

Avec Annick Bacot, musicienne de la Compagnie le Triton, les enfants du CP au CM2 ont appris différents chants sur le thème de la musique de rue. Ils se sont également entraînés aux percussions corporelles, leur permettant de travailler la concentration, l'écoute, le rythme et la créativité.

Samedi 25 mai, ils ont pu montrer le fruit d'un long travail, devant des familles fières d'eux.



Les Folies Artistiques
présente

Entrée
gratuite

Le temps d'une Horloge

Conte musical chorégraphié
Concert Symphonique

Créations Musicales 2024

Jeudi 25 juillet - 20h00

Église de Ouanne

Samedi 27 juillet - 20h30

Église de Toucy

Dimanche 28 juillet - 17h00

Église de Gy-L'Évêque



De Gy-L'Évêque



une ville à la campagne



Pour tous renseignements et réservations contactez l'adresse suivante :
lesfoliesartistiques@gmail.com
Ne pas jeter sur la voie publique

Tous les dons financiers sont les bienvenus pour ainsi nous aider à rémunérer les artistes.

LES FOLIES ARTISTIQUES



Présentation Saison 2024 - Créations Musicales

Fabien CHAVANTON, professeur au conservatoire d'Auxerre, vous présente cet été, l'une de ses créations musicales, un conte musical chorégraphié, "**Le temps d'une horloge**".

Un **orchestre symphonique**, composé de **30 musiciens professionnels**, viendra épauler 3 artistes qui feront vivre ce conte. Composé **d'une chanteuse, d'une danseuse et d'une comédienne** chargée de la narration, ce trio d'artistes apportera tout son talent et savoir-faire, pour nous emmener pendant **3 actes** dans l'histoire qui nous sera proposée.

Sans trop vouloir le dévoiler, ce spectacle tournera autour d'une horloge qui s'est malheureusement arrêtée, et qu'une jeune femme va désespérément chercher à réparer. Guidée par l'héritage d'une amie, elle sera en quête d'indices et d'éléments nécessaires à la remise en fonctionnement de l'horloge. Un journal intime, une boîte à musique, un forgeron, un antiquaire, un bijoutier, une fontaine jalonneront son parcours.

Entrée Gratuite

Participation libre – Chapeau à la fin du concert

Une exposition de peintures et photos de 3 artistes, parents de musiciens sera proposée le jeudi 25 juillet à partir de 18h, avant le concert.

Pour tout renseignement ou réservation : lesfoliesartistiques@gmail.com ou 06 21 13 17 84

Pour plus de détails sur la présentation de ce spectacle, c'est ici :



DEPARTEMENT DE L'YONNE : BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ENTRETIEN DE HAIES

RAPPEL ET PRECISIONS

27/11/2023

1) Concernant les particuliers, collectivités ou professionnels

Contrairement à ce qui a pu être indiqué dans la presse à la suite du communiqué du 7 mars dernier : il n'y a pas d'interdiction, pour les particuliers, collectivités ou professionnels, de la taille des haies dans l'Yonne jusqu'en août.

Il est cependant fait appel à la responsabilité des particuliers, collectivités ou professionnels pendant la période du 16 mars au 15 août, pour prendre les mesures nécessaires à l'entretien des haies et des arbres.

En effet, les haies et les arbres constituent un élément indispensable au cycle biologique des oiseaux et plus largement à la pérennité de l'avifaune. Une centaine d'espèces utilise les haies pendant cette période. Les haies constituent donc un élément indispensable au cycle biologique de ces espèces, et leur maintien joue un rôle dans la pérennité de l'avifaune.

Ainsi toutes les interventions sur les haies, pendant la période cruciale de nidification, sont susceptibles de porter préjudice directement ou indirectement aux populations d'oiseaux : destruction des individus, des nids, des œufs, dérangement des adultes et des juvéniles et dégradation - voire destruction - des sites de nidification et conduire à un échec de la reproduction.

Ainsi, il relève de la responsabilité des particuliers, collectivités ou professionnels, de veiller à ne pas couper ou à tailler une haie ou un arbre qui abriterait un ou des nids, afin de préserver leur habitat.

2) Concernant les agriculteurs bénéficiaires de la PAC

En revanche, cette interdiction s'applique exclusivement aux agriculteurs qui bénéficient des aides de la politique agricole commune (PAC). En effet, pour protéger les oiseaux, les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) imposent aux agriculteurs bénéficiaires le maintien des haies et interdisent de les tailler ou de les couper du 16 mars au 15 août.

3) Cas général des espèces protégées tout au long de l'année

Par ailleurs, cette réglementation ne modifie pas le cas particulier des espèces protégées liées aux haies. Outre tous les oiseaux non chassables, les haies constituent en effet des habitats pour des chauves-souris, des amphibiens ou des insectes protégés.

Ainsi, il relève de la responsabilité de chacun de préserver ces espèces, en veillant à ne pas détruire par mégarde leur habitat naturel.

Dans certains cas, la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées peut constituer un délit passible de sanctions.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- La Direction Départementale des Territoires : Service Forêt, Risques, Eau et Nature - 03 86 48 42 91 - ddt-sefren@yonne.gouv.fr
- L'Office Français de la Biodiversité (en particulier pour des questions relatives à la réglementation espèces protégées) : Service Départemental de l'Yonne - 03 86 48 42 78 - sd89@ofb.gouv.fr

Documents associés

- [Télécharger CP - Bonnes pratiques entretien des haies PDF - 0,09 Mb - 14/03/2023](#)
- [Télécharger CP_bonnes pratiques taille haies 240323 PDF - 0,10 Mb - 17/04/2023](#)



LA FOIRE DE OUANNE : UN DEMI-SIÈCLE !

Personne, parmi les premiers bénévoles dans les années soixante-dix, n'aurait pu espérer l'organisation d'une cinquantième foire de Saint-André. Depuis 1973, hormis les années 2020 et 2021 de triste mémoire, chaque année le Foyer rural puis l'AOF ont ordonné cette manifestation.

Que de souvenirs engrangés, que de rires lors des différents défilés... Compte tenu des soucis quotidiens de la vie, s'évader quelques heures et se retrouver entre amis, connaissances d'enfance, n'est-ce pas le meilleur remède ?



Photo de la foire dans les années 80



Photo de la foire dans les années 80

Suite à l'assemblée générale du 8 mars 2024, le bureau de l'AOF se compose comme suit : président, Pascal SIMON ; vice-présidents : Salvador BELLAVISTA et Sylvain BERTHEAU ; trésorière : Marie-Claude PASCAULT ; trésorière adjointe : Laurence ROY ; secrétaire : Catherine CHAVANTON ; secrétaire adjoint : Joseph LUCCIARINI.

Immédiatement, il a fallu se mettre au travail afin de préparer l'organisation d'une fête digne d'un cinquantième anniversaire.

Le thème de cette année sera la musique. Le sujet est vaste, mais il sera traité dans le divertissement et l'amusement. Nos amies et amis de Coulangeron, Courson et Merry-Sec, s'associent de nouveau à notre manifestation par la présentation d'un char. D'ores et déjà, une chose est assurée, « il y aura du bruit dans le village le dimanche 15 septembre 2024 ».

Des changements en vue, mais les incontournables persistent. La journée débutera par le vide-greniers, rue d'Auxerre, rue Principale et rue de l'Eglise. L'exposition du pôle artistique dans l'église est maintenue.

Vous pourrez également apprécier l'exposition de photos concernant diverses manifestations passées dans le village, de même pour les matériels agricoles neufs ou anciens présentés par l'association « Les Vieilles Mécaniques Ouainaises ».



Photo de la Foire de 1986



Les danseurs



Les sonneurs en 2009

La place du 8 mai sera, comme les années précédentes, dédiée aux forains et plus particulièrement au manège pour enfants.

La place Jean Goutte Toquet sera occupée par la tribune, les exposants professionnels, le stand alimentation, la vente du jus de pomme.

Les animaux, équidés, ovins et bovins s'installeront sur le pâtis au Champ de l'Eglant, afin de pérenniser le côté agricole de la foire. L'exposition des volailles se maintient rue de l'Eglise.

Comme les années précédentes, deux spectacles équestres gratuits seront présentés au Champ de l'Eglant.

A la mi-journée, la parole sera donnée aux élus. Le repas à la salle des Fêtes est maintenu. D'autres démonstrations ou activités sont programmées ; le comité tient à conserver le secret, à vous de les découvrir le jour « J ».



Un char du défilé en 2009



Démonstration motos en 2009

En cette année olympique, où l'on espère que de nombreux records soient battus en juillet à Paris, il y en a un qui a été pulvérisé à Ouanne.

En effet, en amont, il convient de saluer, les membres du club « les Amis d'Odouna » qui ont fabriqué plus de seize mille fleurs.

Tous les mardis, depuis le mois de février les adhérents et adhérentes ont réalisé un record pour embellir le village et les chars. Un grand merci à ce « personnel » et aux volontaires des villages environnant venus leur prêter la main.



Confection des fleurs pour 2024



Photo de la Foire de 1996

Pour la 50^e foire de Ouanne, dès aujourd'hui, réservez la date du dimanche 15 septembre 2024. Ce rendez-vous est à ne pas manquer.

Pour les volontaires qui veulent nous aider au montage et démontage, le rendez-vous est fixé à compter du jeudi matin précédent, au parking des écoles.

Des programmes seront à votre disposition chez les commerçants, à compter du 5 septembre 2024.



2019 - Les enfants de l'école de Ouanne



2019 - Le défilé costumé



En 2023



En 2023

RENDEZ-VOUS À LA 50^e FOIRE DE OUANNE

DIMANCHE 15 SEPTEMBRE

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaire de la Mairie de Ouanne :

Le secrétariat de la Mairie de Ouanne est ouvert au public, le matin uniquement, du mardi au vendredi de 8h à 12h - Tél : 03 86 47 64 90

Mail : mairie-ouanne@wanadoo.fr Site Internet : <https://ouanne.fr/>

En cas de fermeture de la mairie, laisser message sur répondeur ou boîte mail avec motif et coordonnées. Votre demande sera traitée dans les plus brefs délais.

Madame le Maire, Catherine **CORDIER**, reçoit uniquement sur rendez-vous, à prendre au secrétariat. Tél : 03 86 47 68 10 (numéro personnel – seulement en cas d'urgence)

Horaire de la Mairie de Chastenay : Le mercredi de 9h à 12h

Tél : 03 86 47 61 38

Mme le Maire Délégué, Karine **MAYDA**

Mail : chastenaycommuneassociee@orange.fr

EN CAS D'ABSENCE DU MAIRE, s'adresser aux adjoints : DEBLON Christine 1ère Adjointe

03 86 47 62 46



MAYDA Karine 2ème Adjointe
03 86 47 60 35

BONNEAU Jean-Philippe 3ème Adjoint
03 86 41 15 88



SEULES LES URGENCES SERONT TRAITÉES

Inscriptions sur les listes électorales :

- Vérifier votre inscription, avant le jour du scrutin, auprès de votre mairie ou aller sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Etablir une procuration ponctuelle ou à l'année : En ligne, au Poste de Police ou à la Gendarmerie en zone rurale – Numéros d'électeur du mandataire et du mandant obligatoires

Numéros d'urgence :

- 112 : NUMERO D'URGENCE
- 15 : SAMU – SMUR
- 17 : POLICE
- 18 : POMPIERS
- Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse : 03 86 42 20 17
- Gendarmerie de Courson-les-carrières : 03 86 41 56 17

CONCILIATEUR de Justice (règlement amiable des différends de la vie quotidienne) :

Monsieur **BREUILLÉ** Michel

Permanence : Mairie de Courson de 10h30 à 11h45, le 3^{ème} jeudi de chaque mois

Tél : 03 86 41 51 69

Délégué du Défenseur des Droits (face à l'Administration ou aux Collectivités) :

Monsieur **CHAIZY** Jean-Luc

Permanence : Préfecture d'Auxerre, mardi après-midi et mercredi matin

Tél : 06 17 19 77 61

AGENCE POSTALE COMMUNALE : Tél. : 03 86 40 38 26

- Mardi : de 9h à 11h30
- Mercredi : de 14h à 16h30
- Jeudi : de 9h à 11h30
- Vendredi : de 9h à 11h30
- Samedi : de 9h à 11h30

YONNE SOLIDARITES : le site internet de vos services au quotidien : y-solidarites.yonne.fr

LES NUMÉROS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL			
Unités territoriales de solidarité:	Puisaye-Forterre:	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH):	Numéro départemental d'information pour les personnes âgées (MAIA):
Sénonais:	Tonnerrois:		
03 86 83 67 00	03 86 54 85 00	03 86 72 89 72	03 86 72 85 00
Jovinien:	Avallonnais:	Centre de planification et d'éducation familiale:	Enfance en danger Informations préoccupantes :
03 86 92 08 30	03 86 34 95 30	03 86 49 59 00	03 86 72 84 60
Migennes:	Standard du Conseil départemental:		
03 86 92 08 00	03 86 72 89 89		
Auxerrois:			
03 86 49 58 00			

ATTENTION

Pour toute parution dans le présent bulletin, communiquer **impérativement** vos documents – **au plus tard en novembre et en mai** - sous **format informatique exclusivement** (doc, xls ou pdf uniquement), **et en non justifié**. Aucune relance ne sera effectuée.

Un document manuscrit ne saurait être accepté, et serait systématiquement rejeté. La commission se réserve le droit de publier ou non les documents reçus, et d'adapter librement la mise en pages du contenu. Ils ne sont pas retournés à leur(s) auteur(s).



PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES :

CUMONT Carole – Tél : 03 86 47 65 25
5 rue de la Chanterelle, Usselot, 89560 OUANNE

PMI – Tél : 03 86 72 88 55 – Vidéo sur : <https://www.yonne.fr/Multimedias/Videos>

CRECHE A LEUGNY Les Babisous : 03 86 47 61 55

CRECHE A TOUCY Croq'lune : 09 63 22 60 39

CRECHE A COURSON Les Coquelicots : 03 86 40 74 86

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) : Vous souhaitez échanger sur différents sujets avec des professionnelles de la petite enfance ou avec d'autres parents, ce lieu est fait pour vous – Renseignements : Champignelles/Villiers-St-Benoît : 06 83 98 91 28 – Saint-Sauveur-en-Puisaye : 03 86 64 97 67

RELAIS PETITE ENFANCE Les Petites Frimousses : pour tout savoir sur les modes de garde : 03 86 74 60 59

POLE PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE (Molesmes) : 03 86 41 57 72

ECOLE MATERNELLE : 03 86 47 60 73

ECOLE ELEMENTAIRE : 03 86 47 67 89

CANTINE SCOLAIRE : 03 86 47 61 33 (renseignements à la mairie : 03 86 47 64 90)

PERISCOLAIRE : Tél : 07 48 80 98 95 (Ouanne)

De 7h15 à 9h le matin et de 16h30 à 19h le soir

Inscriptions obligatoires auprès du Centre de Loisirs de Forterre Tél : 07 48 80 98 24
ou 06 18 46 31 47

CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE : Tél : 06 18 46 31 47

Pôles de Courson et Ouanne : Ouvert de 7h15 à 19h les mercredis et pendant les vacances scolaires

Fermé de mi-août à la rentrée scolaire et aux vacances de Noël (suivant planning)

Inscription obligatoire pour la navette et les repas – Départ de Ouanne vers 9 h et Retour à Ouanne à 17h45 si transport avec la navette

Tarifs en fonction du quotient familial, à communiquer impérativement au Centre de Loisirs

Directrice : Laurine **PROT**

ACCUEIL JEUNES :

Ouvert les mercredis de 13h30 à 18h30 et aux vacances scolaires suivant planning

Cotisation annuelle – Carte d'activités en fonction du quotient familial, à communiquer au Centre de loisirs de Forterre

Pour tout renseignement :

Responsable : Laurine **PROT** - Tél : 07 52 63 05 40



Professionnels à votre service

(Les renseignements nous sont transmis par les entreprises, tenues de les actualiser)

Alimentation

- Boucherie-Charcuterie – **BRIARD Magali et Cyril** – 2 rue d'Auxerre – Tél : **03 86 47 63 06**
- Boulangerie – **ALIX Jérôme** – 7 place du 8 mai 1945 – Tél : **03 86 47 64 58**
- Proximarché – **M. ABDEL** – 5 place du 8 mai 1945 – Tél : **03 86 47 66 22**
- Vente à la ferme de lait cru et fromages aux particuliers – **LA VACHE A ROULETTES – GAEC MADELENAT** – Cuissy
Tél : **06 14 48 38 11**

Bâtiment, travaux publics

- Menuiserie – **GOULLEY José** – 19 rue de la Vigne Brûlée – Usselot – Tél : **03 86 47 63 24**
- Menuiserie – **SARL HELIER** – Crosles – Tél : **03 86 47 65 26**
- Plombier-Chauffagiste – **GILLET Guillaume** – 1 rue de la Vigne Brûlée – Usselot – Tél : **03 86 52 10 91**
- Travaux Publics et assainissement – **RABOURDIN Bertrand** – 9 rue de la Rebondière – Pierrefitte-le-Bas –
Tél : **03 86 47 61 97** et **06 87 39 16 17**
- Electricité générale, informatique et vidéosurveillance – **EURL LANTENANT** – 1 rue Vallerotte– Ouanne –
Tél : **06 71 12 81 79**
- Plombier-Chauffagiste – **Forterre Plomberie** – 4 Duenne – Tél : **06 82 52 93 65**

Activités agricoles, espaces verts

- Entreprise de Travaux Agricoles – **PASQUIER Pascal** – Cury – Chastenay – Tél : **03 86 47 62 25**

Architectes, Décorateurs, Travaux d'habitation...

- Agencement intérieur : conception et réalisation – **Sté 3L Agencement** – 3 rue Principale – Tél : **06 70 67 83 04**
- Décorateur, architecture d'intérieur – Aménagement et décoration d'espace pour particuliers et professionnels
CUMONT Olivier – 5 rue de la Chanterelle – Usselot – Tél : **06 58 72 98 87** – Site : <http://www.decolive.fr>
- Architecte DPLG – **ROUX Véronique** – 15 rue des Prés de l'Ouanne – Les Granges – Tél : **06 03 94 28 31**
- Plafonds tendus, agencements – **VAILLANT Fabien** – rue des Prés Verdaux – Coulangeron – Tél : **07 89 64 89 46**
<https://www.fabienvaillant89.fr/>

Commande de fuel [ou Gazole Non Routier] (achat groupé)

- Opération 2 fois dans l'année : vers fin janvier et fin août
- **VINATIER Olivier** – Tél : **06 87 94 08 63**

Gîtes – Chambres d’hôtes

- **BOURCIER Dany** : Gîte Vauflour – Montputois – Tél : **03 86 47 61 36**
- **RAMILLON Raphaël** : Location de meublé de tourisme 2 à 4 personnes, 5 rue du Puits du Château – Chastenay-le-Haut – Tél : **06 83 04 48 58** – Site : <https://www.lepetitrefugebourguignon.fr/>
- **TURPIN Christelle et Alain** : Gîte de l’Erable 2 à 6 personnes, Lieu-dit l’Erable – Tél : **06 45 70 86 64**
- **AUX SOURCES DE OUANNE** : Maison d’hôtes – 4 place du 8 mai 1945 – Ouanne – Tél : **06 70 42 75 40**
Site : <https://aux-sources-de-ouanne.fr/>

Mécanique - Carrosserie

- Carrosserie **PROT** – ZI, 6 rue Champ de l'Egland – Tél : **09 67 40 00 65**
- Garage – **MECA OUANNE** – 12 rue de Toucy – Tél : **03 86 47 61 47**
- **OUANNE AGRI** – Machines et mécanique agricoles, 22 rue des Vignes – Tél : **03 86 47 65 87**

Services

- Notariat – **LAMBERT-TAPIE Marie-Alice et GRANDIN Hélène** – 14 rue Principale – Tél : **03 86 47 61 13**
ou **03 86 42 20 82** (Coulanges-la-Vineuse)
- Coiffure à domicile – **SIMON Nathalie** – Tél : **03 86 47 68 19** ou **06 67 69 42 32**
- Brocante – **OUANNE TO YOU** – 15 rue Principale – Tél : **06 84 85 74 63**
- Assurances – **CHICOT Michel** – Agent général GAN ASSURANCES– Ouanne/Clamecy/Avallon – Tél : **03 86 27 29 41**
Mail : assurances.mchicot@orange.fr
- Informatique – **KG Informatik** – 6 rue du Champ Gaillard – Tél : **06 40 63 22 21**
- Assistance informatique – **A-TECH-INFO** – 7 allée des Arrivaults – Tél : **06 08 81 34 55**
Site : <https://a-tech-info.com/>

Transports en commun, taxi

- **TRANSPORTS ROPARS** – Sementron (Coulon) – Tél : **03 86 45 79 60** – Saint-Fargeau – Tél : **03 86 45 44 31**
- **TAXI** à votre service – Tél : **03 86 41 50 49**

Santé, bien-être

- *Sophrologue-Relaxologue* – **CUMONT Carole** – 5 rue de la Chanterelle – Usselot
Séance individuelle sur rendez-vous – Tél : **06 03 74 12 03**
- *Réflexologie plantaire-Massage détente* – **BARBIER Morgane** – 7 rue sur la Côte lieu – Cury
Séance à domicile – Tél : **06 19 06 34 76**
- *Beauté à domicile* – **FRIAS Maria** – 22 rue de Toucy – Sur rendez-vous – Tél : **06 17 90 00 29**

Aide à la personne

- *Aide à la personne* : association **ACTIV’UNA** (Toucy). Pour tout renseignement – Tél : **03 86 74 92 80**
- *Téléassistance* **Présence Verte** (Auxerre). – Tél (non surtaxé) : **09 69 39 38 38**



LA CLEF SOUS LA NOTE

La Clef sous la Note est une association dont la particularité est de faire découvrir l'instrument de musique (guitare, synthétiseur) dans un répertoire : Variétés / Pop / Rocks / Blues ... avant le solfège, aux enfants, adolescents et adultes, le mercredi à la salle des fêtes de Ouanne avec Patrick LATREILLE qui vient depuis 28 ans à Ouanne.

Les cours individuels sont au minimum d'1/2 heure et actuellement au prix de 12 € ou 18 € les ¾ d'heure. Ils sont ouverts à tous, débutants ou confirmés. L'adhésion à l'association est de 15 € par an et par famille.

Des cours seront disponibles à la rentrée de septembre 2024. N'hésitez pas à venir.

En 2023/2024, nous avons 4 adultes et 9 jeunes.

Les cours reprendront le 11 septembre 2024. L'Assemblée Générale et la réunion de pré-rentree auront lieu le mercredi 4 septembre à 19 H.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

- ✓ Catherine CHAVANTON (Présidente de l'Association) au 03 86 47 62 09
- ✓ Ou Patrick LATREILLE au 06 71 14 41 54 ou 03 86 43 06 91.



Pour financer une partie des cours, tous les ans, l'association propose 2 animations :

1- Un loto : le premier Dimanche de Février : En 2024, celui-ci a fait le plein et a réuni environ 190 joueurs. Nous remercions tous les généreux donateurs qui ont permis cette réussite. Retenez dès à présent la date du **Dimanche 2 Février 2025**.

2- Une Soirée Concert gratuit le 15 juin. A cette occasion, les musiciens et chanteurs qui le souhaitent peuvent se produire face au public. Le temps incertain, nous a conduit à le faire dans la salle des fêtes. Une centaine de personnes sont venues applaudir les élèves / musiciens de l'association et les groupes DUO DOUBLE CHORD et CONTACT. Patrick LATREILLE a remis à cette occasion les diplômes de fin d'année à ses élèves et tous ont reçu de l'association une médaille « olympique ».



Le nouveau groupe de jeunes de l'association avec Timéo, Bastien, Arthur et Patrick lors de notre soirée du 15 juin.

Le Bureau est ainsi constitué :
Présidente : Catherine CHAVANTON
Vice-Présidente : Marie-Joëlle HUOT-MARCHAND
Trésorière : Marie CHAMPAGNAT
Secrétaire : Eric JEANDARME

Le théâtre d'Auxerre

Aujourd'hui, mardi 06 février 2024, nous sommes allés voir un spectacle nommé "Hector et Lola" au théâtre d'Auxerre.

Lola est pauvre et vit dans la rue, habillée d'une robe de sacs plastique.

Hector, lui, est riche mais évite de regarder Lola.

Un jour, ils reçoivent tous les deux une carte au trésor et s'entraident pour le trouver.

Finalement, ils le découvrent : c'est leur sourire, leur joie et leur amitié !

C'était la première fois que nous allions au théâtre !



Les rugbymen

Le mardi 28 mai, toute l'école est allée à Toucy pour jouer au rugby. Nous avons retrouvé les écoles de Diges et de Saints pour faire un tournoi.

Le matin, on s'est entraîné puis on a fait 4 matches. Ensuite, nous avons pique-niqué et regardé le match des adultes.

L'après-midi, nous avons refait 4 matches. L'école de Ouanne a fini 1ère du classement : nous avons rapporté une grande coupe et un diplôme pour chacun.

Nous nous sommes bien amusés !



Vous voulez être utile ?

Devenez **sapeur-pompier volontaire !**

Au CPI de OUANNE-CHASTENAY

Conditions

Avoir entre 16 et 55 ans
Aptitude physique

Formations

30 jours répartis
sur 1 à 3 ans
1 manœuvre par mois

Disponibilités

3 à 4 interventions en
moyenne par mois



Renseignements VIRMAUX Steven 06 17 02 55 71

ON A BESOIN DE VOUS !

Mesdames, Messieurs,

Vos Sapeurs-Pompiers de la commune ont besoin de vous !

Au vu du nombre de Sapeur-Pompiers présents sur la commune très limité (5 pompiers), si l'idée de devenir pompier vous a traversé l'esprit un jour, mais que vous n'avez jamais passé le cap, c'est le moment ou jamais !

Venez rejoindre une équipe jeune et dynamique **Venez comme vous êtes, on s'occupe de tout**

Les pompiers en quelques mots :

- 3 Véhicules :
 - o 1 Fourgon Pompe Tonne (FPT) pour les feux urbains
 - o 1 Camion-Citerne Feux de forêt Moyen (CCFM) pour les feux d'espaces naturels
 - o 1 Véhicule de Liaison et Opérations Diverses (VLOD) pour les secours à personnes et les opérations diverses
- En moyenne 40 à 50 interventions à l'année
- Durée d'une intervention en moyenne 45min
- 10 manœuvres à l'année d'une durée de 3h
- Entre 3 à 4 semaines de formation initiale, répartie sur les 3 premières années
- 1 vestiaire, Hommes et Femmes séparés, et refait à neuf

La vie associative :

Les Sapeurs-pompiers organisent tous les ans une Sainte-barbe et depuis cette année une soirée Paëlla que l'on retrouvera l'année prochaine.

Une tournée de calendriers comme vous connaissez en fin d'année (calendriers 100% personnalisés par nous-mêmes).

Et pour finir, des sorties et repas entre les pompiers et la famille des pompiers.

Plus on sera de monde, plus nous pourrons assurer la sécurité pour la population de Ouanne-Chastenay, Leugny et Coulangeron.

Actuellement, 11 interventions n'ont pu être assurées par nos soins par manque de personnels en journée et quelques week-ends.

SAPEURS-POMPIERS, POURQUOI PAS VOUS ?

Chef de Centre
Sergent VIRMAUX Steven
06 17 02 55 71

Un historique qui peut compléter. LA FAMILLE THIELLEMANT À AUXERRE AVANT 1600

© Pierre Le Clercq (2004) Société généalogique de l'Yonne

THIELLEMANT Didier :

- Le 15 juillet 1560, conformément à la transaction passée le 15 novembre 1559 devant maître Pierre Leclerc, notaire royal à Auxerre, entre la noble et scientifique personne maître Pierre Fournier, abbé de l'abbaye Saint-Marien à Auxerre, et Louis Ragon, amodiateur des revenus de la terre et seigneurie d'Oiselet à Ouanne, les honorables hommes maîtres Laurent Chrestien, licencié en lois et élu pour le roi à Auxerre, et Jacques Chrestien, greffier au bailliage et siège présidial d'Auxerre, se sont rendus audit lieu d'Oiselet avec François Delyé, receveur de ladite abbaye, accompagnés du maçon Didier Thiellemant, du charpentier Germain Lombart et du couvreur Etienne Mothot, domiciliés à Auxerre, pour visiter avec eux les bâtiments dudit lieu et y évaluer les réparations à faire, ceci en présence de Georges Privost et de Jean Privost, résidant quant à eux audit lieu d'Oiselet. Cette visite est signalée dans un rapport enregistré le 6 août 1560 devant maître Nicolas Royer, notaire à Auxerre [AD 89, 3 E 7-329, acte n° 228].

- Le 6 août 1560, devant Nicolas Royer, notaire à Auxerre, en présence de l'honorable homme maître Louis Buot, procureur à Coulanges-la-Vineuse, et de messire Etienne de Coiffy, prêtre à Auxerre, sont comparus les honorables hommes maîtres Laurent Chrestien, licencié en lois et élu pour le roi à Auxerre, et Jacques Chrestien, greffier au bailliage et siège présidial d'Auxerre, lesquels ont rapporté que le 15 juillet précédent, conformément à la transaction passée le 15 novembre 1559 devant maître Pierre Leclerc, notaire royal à Auxerre, entre la noble et scientifique personne maître Pierre Fournier, abbé de l'abbaye Saint-Marien à Auxerre, et Louis Ragon, amodiateur des revenus de la terre et seigneurie d'Oiselet à Ouanne, ils se sont rendus audit lieu d'Oiselet avec François Delyé, receveur de ladite abbaye, accompagnés du maçon Didier Thiellemant, du charpentier Germain Lombart et du couvreur Etienne Mothot, domiciliés à Auxerre, pour visiter avec eux les bâtiments dudit lieu et y évaluer les réparations à faire à une grange, à des étables, au logis du métayer et à la demeure dudit abbé de Saint-Marien, seigneur d'Oiselet, ceci en présence de Georges Privost et de Jean Privost, résidant quant à eux audit lieu d'Oiselet [AD 89, 3 E 7-329, acte n° 228].

- Le 15 juillet 1561, devant Nicolas Royer, notaire à Auxerre, en présence du maçon Jean Panier (ou Panée), du chaudronnier Etienne Noyers (dont le métier est signalé dans l'acte sous la forme archaïque de « maignen ») et des vigneron André Lamy et Jean Champeau, tous domiciliés à Auxerre, est comparu maître Didier Thiellemant, maître tailleur de pierre en ladite ville d'Auxerre, lequel a reçu à titre de bail annuel et perpétuel de Pierre Robert dit Martinot, demeurant lui aussi à Auxerre, un jardin situé au faubourg auxerrois de Saint-Amatre, tenant d'un long à Jean Cloppet, d'autre long à Claude Geoffroy, par- derrière aux terres labourables et par-devant à la grand-rue, ceci moyennant une rente annuelle de 110 sols tournois à payer chaque année le jour de la Madeleine [AD 89, 3 E 7-330, acte n° 124].

- Le 30 mars 1564 n.s., un habitant d'Auxerre nommé « Tielement » a signé avec d'autres huguenots de la ville une pétition adressée au roi Charles IX, pour prier le souverain de transférer leur prêche de Cravant, trop éloigné, au faubourg auxerrois de Saint-Amatre, et de leur accorder la permission de fonder dans ce faubourg un cimetière protestant et d'engager un maître d'école de leur foi pour l'instruction religieuse de leurs enfants

Délibérations du Conseil Municipal du 15 février 2024

...

Etaient présents : Mesdames CORDIER Catherine, MAYDA Karine, LECAS Virginie, LAURIER Marthe Aimée

Messieurs BONNEAU Jean-Philippe, SIMON Pascal, VIRMAUX Steven, PASCAULT Michel

Absents excusés : DEBLON Christine qui donne pouvoir à CORDIER Catherine, RUNGEARD Claude qui donne pouvoir à BONNEAU Jean-Philippe

Absents non excusés : AUMAND Stéphane, HAMEN Sébastien

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Maire invite les Conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

TRAVAUX TOITURE MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de procéder à la réfection de la toiture de la mairie, et après délibération, le Conseil Municipal charge le Maire de demander les subventions pour les travaux et de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire suivant le devis ERNOULT de 54 538.50 € HT soit 59 992.35 € TTC.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE SUBVENTIONS

Afin de procéder à la rénovation énergétique de la salle polyvalente, la commune a consulté la Société PYXAIR pour le diagnostic (Devis de 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC).

Le Conseil Municipal charge le Maire de demander les subventions et de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS ADOPTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2023

... Considérant que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers....

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2023.

Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY : TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OUANNE- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que la commune de OUANNE a délibéré le 28/01/2014 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de OUANNE, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de OUANNE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de OUANNE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000.00 €

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :
LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Madame le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public soit du mardi au vendredi de 8 h à 12 h du 24 janvier au 18 février 2024 inclus.

Et

- organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public soit du mardi au vendredi de 8 h à 12 h du 24 janvier au 18 février 2024 inclus,

Et

- d'organiser une réunion publique. Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la commune.

VOIRIE COMMUNALE : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT

Suite aux travaux de voirie de 2023, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité,

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération),
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - a. Ancien linéaire : 43 222 m
 - b. Voie ajoutée : Prolongement de la rue du Champ Gaillard jusqu'à la Départementale 950 (Côté silo Ouanne) : 347.50 ml x 5.50 m
 - c. Nouveau Linéaire : 43 569.50 m
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 43 569.50 m
- Autorise le maire à le signer

CREATION VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16/12/1997, du 10/03/2000, du 19/06/2001 et du 23/02/2023 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide, à l'unanimité, la création pour cause d'homonymie, des voies libellées suivantes :

Pierrefitte-le-Bas

- Rue des Cotats devient **Rue des Bouchots avec les numéros 2 et 4** (Section E n° 603 et section ZR n°44)

Chastenay-le-Haut

- Rue des Eaux Bues devient **Rue des Eaux avec les numéros 2 et 5** (Section K n° 593 et 626)

Chastenay-le-Bas

- Rue des Vignes devient **Rue des Vignerons avec les numéros 1, 2 et 3** (Section YP n° 92, 95, et 124)

FUSION ECOLES

Suite au RDV du 25 janvier 2024 avec Monsieur BETHERY, Inspecteur de l'Education Nationale et au conseil d'école extraordinaire du 08 février dernier, la fusion des écoles maternelle et élémentaire de OUANNE a été conseillée ; Madame la Directrice gérant les 2 écoles à titre dérogatoire,

Depuis des années, les 2 écoles travaillent ensemble. La fusion permettrait de conserver 1 seul interlocuteur, 1 seule articulation et faciliterait la gestion administrative quotidienne de la Directrice et de tous les projets pédagogiques.

Le fonctionnement, depuis la rentrée de septembre 2023, est bien rodé et l'équipe éducative l'approuve. Le personnel communal y a trouvé aussi sa place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la fusion des écoles maternelle et élémentaire de OUANNE et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

La maternelle s'appelant école maternelle Ginette BERTHIER, il a été demandé en conseil d'école si le nom pouvait être conservé.

Madame le Maire propose de nommer l'ensemble de l'école du nom de Ginette BERTHIER, si la famille est d'accord.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la proposition de nommer le groupe scolaire du nom de Ginette BERTHIER, après avis de la famille

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CREATION EMPLOI PERMANENT

...

Le Maire informe le Conseil Municipal

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h 00)

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les services techniques à compter du 1^{er} mai 2024

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

À l'unanimité,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**DELIBERATION PORTANT INSTAURATION DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

...

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

1. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €)...

2. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, Le Conseil Municipal détermine le montant de la prime...

➡ Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

➤ Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

Rémunération brute perçue par l'agent (année incomplète)	/ Nombre de mois de présence de l'agent sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023	X 12
--	--	-------------

➤ Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux) :

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

3. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

4. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

MANDAT AU CDG89 POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

Le Conseil Municipal, ... Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 **à compter du 1^{er} janvier 2025.**

AUTORISE le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- ***En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>***

Délibérations du Conseil Municipal du 15 mars 2024

Etaient présents : Mesdames CORDIER Catherine, MAYDA Karine, LECAS Virginie, LAURIER Marthe Aimée
Messieurs BONNEAU Jean-Philippe, SIMON Pascal, VIRMAUX Steven, PASCAULT Michel, RUNGEARD Claude

Absente excusée : DEBLON Christine qui donne pouvoir à CORDIER Catherine

Absents non excusés : AUMAND Stéphane, HAMEN Sébastien

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 15 FEVRIER 2024

Le Maire invite les Conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

TRAVAUX TOITURE MAIRIE DE OUANNE

Devis ERNOULT : 59 992.35 € TTC (54 538.50 € HT)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis ERNOULT pour la rénovation de la toiture de la Mairie de OUANNE d'un montant de 59 992.35 € TTC (54 538.50 € HT). Les travaux seront réalisés en 2025.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CANTINE SCOLAIRE

1 – Association gestion cantine scolaire :

Suite aux difficultés financières de l'association avant reprise en régie par la commune, des factures Elite Restauration d'un montant de 5 695.68 € TTC restent impayées à ce jour,

Une action en justice a été lancée par Elite Restauration avec comparution au Tribunal le 02 avril 2024.

1 440.00 € de frais d'avocat ont été engagés.

Afin de régler cette dette, le Conseil Municipal accepte, par 2 voix contre, par 2 abstentions, de verser 7 135.68 € et de demander une subrogation à la Présidente afin de régler directement Elite Restauration (Factures impayées et frais d'avocat). Les communes du regroupement s'engagent à aider la commune.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2 – Fonctionnement de la restauration scolaire reprise par la commune en 2023 :

Réponse aux questions des 4 délégués parents d'élèves (Mail du 16/02/2024)

Aucun ingrédient du stock n'est jeté : les yaourts sont complétés si les restes sont insuffisants donc différence entre certains élèves.

Les fruits sont proposés régulièrement. Les menus sont affichés aux entrées du groupe scolaire, sur le site internet communal et Panneau pocket.

Le personnel porte la charlotte lors de la préparation des repas et du service. Les enfants font-ils tous attention à l'hygiène aux repas ?

Repas équilibrés ? Faut-il passer par un prestataire extérieur et ne plus faire du sur place ? La cantinière élabore les menus et tient compte des remarques que Madame le Maire lui fait.

Y aurait-il une remise en question des pratiques par les parents ?

Il ressort que depuis quelques années, le service de restauration scolaire ne soit plus adapté aux exigences de certains parents et des enfants que ce soit l'association qui gèrait ou la commune qui a repris en septembre 2023.

Le personnel serait-il remis en cause ? Ce dernier subit de plein fouet les critiques des parents et des enfants voire les insultes des enfants.

Faudrait-il faire appel à la PJJ lors de ce temps méridien ?

Il est rappelé que la restauration scolaire est un service facultatif mis en place par la commune pour aider les familles qui travaillent à la base ou éloignées.

Les communes du regroupement versent actuellement une subvention annuelle de 125.00 € par enfant et par an afin de permettre aux parents de ne pas payer le prix du repas en totalité.

Cette subvention devra être rediscutée avec les Communes. La charge pour la commune de OUANNE est conséquente.

La commune de Ouanne prend à sa charge les investissements ainsi qu'une grosse partie du fonctionnement des fluides, du chauffage et du personnel.

Un règlement intérieur a été fourni aux parents, à charge pour eux de veiller à sa diffusion auprès des enfants ce qui relève de l'éducation familiale et permet la vie en société.

Par ailleurs, les parents, pour certains, n'ont pas intégré les modalités pour prévenir en cas d'absence à la cantine.

Toute absence non prévenue dès le premier jour entraîne le paiement du repas.

En cas de questionnement, chaque parent a la possibilité de demander un RDV avec Madame le Maire.

Au vu des remontées des délégués de parents d'élèves, il est étonnant de n'avoir eu contact qu'avec deux familles seulement.

Qu'en est-il des autres qui apparemment ne sont pas satisfaites ?

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal demande un complément au règlement intérieur pour la rentrée prochaine.

**DEMANDE AUPRES D'UN HUISSIER D'ASSIGNATION EN RESILIATION DE BAIL :
LOCATAIRES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Suite aux impayés de loyers et malgré les relances, certains locataires ne régularisent pas leur situation.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, qu'une assignation en résiliation de bail soit effectuée par un huissier et que les locataires règlent leurs dettes.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE SUBVENTIONS 2024

	2024
Coopératives scolaires (EM : 15 € x 13 élèves - EP : 15 € x 24 élèves)	EM : 195.00 EP : 360.00
CCAS	3 000.00
Amicale SPV (VIRMAUX S. ne prend pas part au vote)	1 600.00
Les Amis d'Odouna (CORDIER C. ne prend pas part au vote)	1 200.00
AOF (PASCAULT M., SIMON P et LECAS V. ne prennent pas part au vote)	2 000.00 + 1 000.00 (suivant projet pour les 50 ans)
A chacun son Chemin Puisaye Forterre	350.00
Toucy Entraide	500.00
Anciennes Mécaniques Ouainaises (BONNEAU J-P. ne prend pas part au vote)	200.00
ACTIV'UNA (CORDIER C. ne prend pas part au vote)	750.00
La Clef sous la Note	200.00
Les Folies Artistiques	200.00
L'Ecole Buissonnière	200.00
TOTAL	11 555.00

Le Conseil Municipal accepte les montants ci-dessus et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

Délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2024

Etaient présents : Mesdames CORDIER Catherine, MAYDA Karine, LECAS Virginie,
Messieurs BONNEAU Jean-Philippe, SIMON Pascal, PASCAULT Michel, RUNGEARD Claude

Absents : DEBLON Christine qui donne pouvoir à BONNEAU Jean-Philippe
LAURIER Marthe Aimée qui donne pouvoir à SIMON Pascal
VIRMAUX Steven qui donne pouvoir à RUNGEARD Claude

Absent excusé : AUMAND Stéphane

Absent non excusé : HAMEN Sébastien

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM 15 MARS 2024

Le Maire invite les Conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

BUDGET ECOLES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2023 présenté sous la présidence de Madame MAYDA Karine, 2^{ème} Adjointe ; Madame le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 54 526.14 € et un déficit d'investissement de 6 486.11 € soit un excédent global de 48 040.03 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 établi par le Receveur Municipal qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2023.

BUDGET PERISCOLAIRE : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2023 présenté sous la présidence de Madame MAYDA Karine, 2^{ème} Adjointe ; Madame le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 436.59 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 établi par le Receveur Municipal qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2023.

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2023 présenté sous la présidence de Madame MAYDA Karine, 2^{ème} Adjointe ; Madame le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 qui présente un déficit d'exploitation de 3 669.52 € et un excédent d'investissement de 13 317.00 € soit un excédent global de 9 647.48 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 établi par le Receveur Municipal qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2023.

BUDGET CANTINE : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2023 présenté sous la présidence de Madame MAYDA Karine, 2^{ème} Adjointe ; Madame le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 763.58 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 établi par le Receveur Municipal qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2023

BUDGET COMMUNAL - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2023 présenté sous la présidence de Madame MAYDA Karine, 2^{ème} Adjointe ; Madame le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 56 688.76 € et un excédent d'investissement de 145 980.19 € soit un excédent global de 202 668.95 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 établi par le Receveur Municipal qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivant :

	Résultat fin 2022	Part affectée à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé Fin 2023	Reste à réaliser 2023		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	64 593.90		13 317.00	77 910.90	D	0.00	77 910.90
					R	0.00	
FONCT	10 394.20	0.00	-3 669.52	6 724.68			6 724.68
TOTAL	74 988.10	0.00	9 647.48	84 635.58			84 635.58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	6 724.68 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	6 724.68 € - €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2024 : **77 910.90 €**

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET CANTINE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivant :

	Résultat fin 2022	Part affectée à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé Fin 2023	Reste à réaliser 2023		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	0.00		0.00	0.00	D	0.00	0.00
					R	0.00	
FONCT	0.00	0.00	763.58	763.58			763.58
TOTAL	0.00	0.00	763.58	753.68			763.58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	763.58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	763.58 € - €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2024 : 0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivant :

	Résultat fin 2022	Part affectée à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé Fin 2023	Reste à réaliser 2023		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	0.00		0.00	0.00	D	0.00	0.00
					R	0.00	
FONCT	254.10	0.00	1 436.59	1 690.69			1 690.69
TOTAL	254.10	0.00	1 436.59	1 690.69			1 690.69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	1 690.69 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	1 690.69 € - €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2024 : 0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ECOLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivant :

	Résultat fin 2022	Part affectée à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé Fin 2023	Reste à réaliser 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-38 600.73		-6 486.11	-45 086.84	D 0 R 0	-45 086.84
FONCT	-466.35	0.00	54 526.14	54 059.79		54 059.79
TOTAL	-39 067.08	0.00	48 040.03	8 972.95		8 972.95

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	54 059.79 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	45 086.84 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	8 972.95 €
Total affecté au c/1068	45 086.84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2024 : - 45 085.84 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivant :

	Résultat fin 2022	Part affectée à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé Fin 2023	Reste à réaliser 2023		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	45 237.11		145 980.19	191 217.30	D	80 966.00	113 132.30
					R	2 881.00	
FONCT	489 236.05	170 465.89	56 688.76	375 458.92			375 458.92
TOTAL	534 473.16	170 465.89	202 668.95	566 676.22			488 591.22

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	375 458.92 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	60 804.67 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	314 654.25 €
Total affecté au c/1068	60 804.67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2024 : **191 217.30 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux suivants des taxes directes pour l'année 2024. Les taux restent inchangés

- Taxe foncière (bâti) : 39.27 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37.36 %
- Taxe d'habitation : 10.76 %

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- En fonctionnement : 59 359.11 €
- En investissement : 109 733.90 €

BUDGET PERISCOLAIRE : VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- En fonctionnement : 4 141.46 €

Et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.

BUDGET ECOLES : VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- En fonctionnement : 116 052.59 €
- En investissement : 57 140.71 €

Et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires

BUDGET CANTINE : VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- En fonctionnement : 73 562.80 €

Et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- En fonctionnement : 973 409.99 €
- En investissement : 292 957.32 €

Et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires

TRAVAUX ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE

Afin de passer l'éclairage de l'école maternelle en leds pour réaliser des économies d'énergie, l'EURL LANTENANT a été consultée.

Devis : 4 725.60 € TTC (3 938.00 € HT)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis EURL LANTENANT pour 4 725.60 € TTC (3 938.00 € HT) et charge le Maire de demander les subventions pouvant être accordées et de signer tous les pièces nécessaires à cette affaire.

TRAVAUX ELECTRICITE MAIRIE DE OUANNE

Afin de passer l'éclairage de la mairie de Ouanne en leds pour réaliser des économies d'énergie, l'EURL LANTENANT a été consultée.

Devis : 2 127.80 € TTC (1 773.00 € HT)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis EURL LANTENANT pour 2 127.80 € TTC (1 773.00 € HT) et charge le Maire de demander les subventions pouvant être accordées et de signer tous les pièces nécessaires à cette affaire.

SUBVENTION ASF COURSON

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à l'ASF Courson d'un montant de 200.00 €.

SUBVENTION ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Par courrier en date du 29/03/2024, Madame La Présidente de l'Association pour l'organisation et la gestion de la cantine scolaire demande que la subvention accordée à l'Association pour l'organisation et la gestion de la cantine scolaire d'un montant de 6 131.38 € soit, par subrogation, versée directement à Elite Restauration afin d'apurer les comptes de dissolution de l'Association.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, par 2 voix contre, par 6 voix pour, par 2 abstentions, que la subvention accordée à l'Association pour l'organisation et la gestion de la Cantine scolaire d'un montant de 6 131.38 € soit versée directement à Elite Restauration et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Délibérations du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Etaient présents : Mesdames CORDIER Catherine, MAYDA Karine, LECAS Virginie, DEBLON Christine

Messieurs BONNEAU Jean-Philippe, SIMON Pascal, PASCAULT Michel, RUNGEARD Claude, VIRMAUX Steven

Absents : LAURIER Marthe Aimée qui donne pouvoir à SIMON Pascal

Absent non excusé : HAMEN Sébastien, AUMAND Stéphane

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 AVRIL 2024

Le Maire invite les Conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

AMENAGEMENT AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET PARCOURS SANTE

Devis ARBRE ESPACE : 4 968.00 € TTC (4 140.00 € HT)

Afin d'aménager l'aire de jeux pour enfants et parcours de santé, l'abattage de la haie fortement dégradée située en surplomb du city stade est nécessaire.

Pour préserver la visibilité avec les maisons du lotissement et la tranquillité des occupants, une nouvelle haie sera replantée le long des parcelles.

Après délibération, Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis Arbre Espace de 4 968.00 € TTC (4 140.00 € HT) et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

TRAVAUX VOIRIE 2024

Devis COLAS : 63 891.42 € TTC (53 242.85 € HT)

Après délibération, Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis COLAS de 63 891.42 € TTC (53 242.85 € HT) et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire (Pour rappel, marché de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre).

CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Devis AssainiClean : 948.00 € TTC

Afin de contrôler le réseau assainissement collectif, rue d'Auxerre (chemin des jardins) qui semble présenter des dysfonctionnements, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis AssainiClean de 948.00 € TTC (790.00 € HT) et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DEFENSE INCENDIE

Devis Régie des Eaux Puisaye Forterre : 1 544.40 € TTC

Afin de mettre aux normes la défense incendie sur la commune, des travaux sont nécessaires et obligatoires.

Après délibération, et afin de se conformer à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis Régie des Eaux Puisaye Forterre de 1 544.40 € TTC (1 287.00 € HT) et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Suite à la réunion publique du mardi 14 mai 2024 à 18 h 00 à la salle polyvalente, il ressort des avis de la population consultée que :

L'extension par 2 éoliennes du parc des Hauts de Forterre sur la Commune de OUANNE ne rencontre pas d'opposition ni l'extension de 5 éoliennes maximum sur le champ existant de la Forterre. Ces deux zones sont clairement identifiées.

Il a été rappelé que la Commune de OUANNE est déjà bien pourvue en énergies renouvelables avec l'unité de méthanisation, des éoliennes, des hangars agricoles avec panneaux photovoltaïques ainsi que sur des maisons d'habitation.

Concernant l'agrivoltaïque au sol et en hauteur, la population indique que ce genre de projet ne doit pas impacter l'environnement et que la visibilité doit être prise en compte notamment pour les habitations (Eviter la pollution visuelle), que ce genre de projet doit obligatoirement faire l'objet d'une enquête publique et que le passé outre ne doit pas être utilisé au détriment de la population pour que l'intérêt collectif soit respecté.

Se sont également posées les questions concernant la réverbération des panneaux en agrivoltaïsme d'autant que la commune est sur le couloir de l'aviation militaire, de la pollution, du nettoyage des panneaux et de la poussière, du démantèlement et en conséquence du recyclage en fin de vie (20 à 30 ans) et que le village est entouré de coteaux qui présentent un fort impact visuel et environnemental sur les maisons, surtout qu'il y a déjà les éoliennes.

Après délibération, le Conseil Municipal définit, à l'unanimité, l'identification des 2 zones des champs éoliens existants pour leur extension contenue.

En ce qui concerne le développement, l'utilisation des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques, le Conseil Municipal ne s'y oppose pas.

L'agrivoltaïsme rencontrant des questionnements de la population, le Conseil Municipal indique, par 2 voix contre, par 5 voix pour, 3 abstentions, que les habitants doivent obligatoirement être consultés par enquête publique comme demandé lors de la réunion publique et citoyenne du 14 mai 2024 et que le passé outre ne soit pas être appliqué ; l'intérêt collectif devant prédominer.

Pour rappel, la Commune est déjà bien pourvue par les projets existants en matière d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, le transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2025 et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2026, cette compétence doit obligatoirement être transférée.

MAISON RUE D'AUXERRE

La Commune a délibéré le 17/10/2023 pour l'acquisition de la maison en péril située 11 rue d'Auxerre (Section G n° 54 et section G n° 55 rue des Chats).

Le projet concernant cette propriété qui présente un fort danger pour la population est de démolir ce bien ainsi que celui situé au 9 rue d'Auxerre, propriété communale.

Il est prévu d'aménager un espace verdoyant et quelques places de stationnement ; les habitations situées à proximité n'étant pas pourvues, le sauvage en sens interdit étant constaté.

Les diagnostics ne pouvant être réalisés suite à deux arrêtés de péril frappant ce bien, à l'inaccessibilité en découlant due aux dangers de la structure, le diagnostiqueur n'a pu mener à terme sa mission.

Maître Hélène GRANDIN, Notaire à Coulanges-La-Vineuse (89580) a indiqué à Madame le Maire que les diagnostics doivent être établis au vu des anciens titres de propriété.

Au vu des circonstances de cette acquisition, de l'état vu et reconnu de ce bâtiment et ce depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal indique, à l'unanimité, que la volonté de la Commune est de s'exonérer de l'établissement du dossier de diagnostics techniques et de ne pas s'engager à former de recours contre le vendeur et le Notaire après l'achat ; la démolition étant actée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CONVENTION COURSE CYCLISTE PUISAYE-FORTERRE

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la convention modifiée concernant la course cycliste Puisaye-Forterre du 22 septembre 2024 organisée par le Vélo club de Toucy et charge le maire de la signer.

Le Conseil Municipal n'accepte pas, à l'unanimité, de verser une subvention au vélo club de Toucy pour participer à l'organisation de la course cycliste Puisaye-Forterre du 22 septembre 2024 considérant que le Communauté de Communes Puisaye Forterre verse une subvention.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le rajout suivant au règlement de la restauration scolaire : Toute absence à la restauration scolaire pour imprévu doit impérativement et obligatoirement être signalée au secrétariat de Mairie avant 9 h 00 sinon le repas sera facturé.

AIRE SPORTIVE INTERGENERATIONNELLE : JEUX POUR ENFANTS ET PARCOURS SANTE

Devis MEFRAN : Jeux enfants : 30 000.00 € TTC (25 000.00 € HT)

Devis MEFRAN : Fitness remise en forme : 9 480.00 € TTC (7 900.000 € HT)

Afin d'étendre l'offre de loisirs à toutes les générations, le Conseil Municipal souhaite installer des jeux pour enfants et un parcours santé à côté du terrain multisports, du terrain de pétanque et de la table de ping-pong et créer ainsi une aire sportive intergénérationnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le devis MEFRAN: Jeux enfants de 30 000.00 € TTC (25 000.00 € HT) et le devis MEFRAN : Fitness remise en forme de 9 480.00 € TTC (7 900.000 € HT) afin de créer une aire sportive intergénérationnelle de loisirs.

Le Conseil Municipal charge le Maire de demander toutes les subventions afférentes à cette affaire et de signer toutes les pièces nécessaires.

BLANQUETTE DE POULET AUX CHAMPIGNONS

Ingrédients pour 4 parts :

600 g de blanc de poulet - 200 g de champignons - 2 cuillères à soupe de farine de blé complet - 1 cuillère à café de beurre allégé - 100 ml de crème fraîche à 12% - 100 ml de fond de volaille - Jus d'un citron - 1 cuillère à soupe de persil haché – sel – poivre

Préparation :

Commencez la préparation de la blanquette de poulet aux champignons, par lavez ces derniers, et coupez-les en morceaux.

Coupez le blanc de poulet en filets, puis mettez-les dans une sauteuse avec le beurre et les champignons, et laissez dorer pendant 5 minutes en remuant.

Dans un bol mélangez la farine, la crème et le fond de volaille, puis versez sur les filets de poulet et laissez cuire encore 5 minutes.

Ajoutez le jus de citron et le persil, puis assaisonnez et retirez du feu. Servez ensuite la blanquette de poulet aux champignons bien chaude.

ŒUFS ORSINI

Vous aurez le choix entre les déguster directement dans leur moule ou les déposer sur une tranche de pain ! Facile à réaliser

Ingrédients :

4 œufs - 30 g de parmesan râpé - 20 g de beurre - 4 tranches de pain

1. préchauffez le four à 200 °C.
2. séparez le blanc des jaunes (en conservant les jaunes dans leur coquille), puis montez les blancs en neige. Lorsque ceux-ci sont fermes, ajoutez le parmesan râpé à faible vitesse.
3. Beurrez des ramequins assez larges (comme les ramequins pour crème brûlée) et disposez les blancs en neige en formant un puits au centre. Enfourniez pendant 4 minutes, puis ajoutez le jaune d'œuf au centre. Enfourniez ensuite de nouveau pour 1 minute.

QUICHE AUX POMMES DE TERRE, JAMBON CRU ET CAMEMBERT

Temps de préparation: 15 minutes- Temps de cuisson: 40 minutes - Difficulté: Facile

Ingrédients (4 personnes): – 1 Pâte feuilletée – 6 Pommes de terre – 1 Camembert ou Coulommiers – 7 Tr de jambon cru – 2 Œufs– 2 Grosses c à s de crème fraîche bombée – Poivre

Préparation:

Etape: 1 Faire cuire les p de terre à l'eau avec leur peau ; (10 min à la cocotte-minute) les éplucher, laisser refroidir. Couper le camembert en morceaux. Étaler la pâte dans une tourtière, la piquer avec les dents d'une fourchette. Mélanger les œufs avec la crème et le poivre. Couper chaque tranche de jambon cru en 3. Préchauffer le four th 200°. Sur la pâte, disposer les rondelles de p de terre puis le jambon et le camembert ou le coulommiers. Verser le mélange œuf-crème. Enfournier de suite pour 25 à 30 min th 200°. Déguster avec une salade.

CROQUE CAKE AU JAMBON ET AU FROMAGE

Facile.

Bien mesurer les ingrédients et les préparer avant de commencer la recette.

Bien respecter le temps et la température de cuisson.

Ingrédients :

4 tranches de jambon blanc
8 tranches de pain de mie
200 g de gruyère râpé
50 cl de lait 1/2 écrémé
50 g de beurre
50 g de farine
Sel et poivre
De la muscade

Préchauffer votre four à 180°C.

Faire une sauce béchamel en y ajoutant 150 g du fromage.

Pour monter le croque-cake, retirez les croûtes du pain et découpez les tranches pour qu'elles entrent dans le moule à cake.

Dans le fond du moule une couche de pain, une couche de jambon et une couche de béchamel.

Répétez la même opération jusqu'à remplir le moule.

Refermez avec une couche de pain.

Déposer sur le dessus une couche de fromage râpé.

Portez au four pendant 30 minutes.

Démoulez et servez.

MARQUISE BOISSON

A boire avec modération

Ingrédients pour 30 personnes

- 3 bouteilles de vin blanc sec de Bourgogne
- 300 g de sucre en poudre
- 1/2 bouteille de Pulco citron
- 3 bouteilles d'un bon crémant de Bourgogne brut
- 3 bouteilles d'eau gazeuse (Type Perrier)



2024



ça bouge en Forterre...

Départ des balades 18 h / Barbecues 19h30

Lieux des manifestations 2024 :

12 juillet—**OUANNE**—salle des fêtes

26 juillet—**COURSON-LES-CARRIERES**

départ rando. aire de jeux des enfants—
barbecue salle des fêtes

2 août—**COULANGERON** parvis de l'Eglise

9 août—**SEMENTRON** mairie

23 août—**MERRY-SEC** mairie

Nouveauté 2024 : RANDO NOCTURNE

17 juillet rdv au lavoir de **MOUFFY**

21 août rdv aux sources de **DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES**

RDV 19h30 / DEPART 20h chaussures rando.—gilet fluo—

LAMPE DE POCHE obligatoire—bol et cuillère à soupe—gobelet.

Soupe à l'oignon OFFERTE à l'arrivée !

Inscription au 06 82 16 92 61 Monique MOREAU

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2nd SEMESTRE 2024



Jeudi 25 juillet : Concert à l'église à partir de 20 H (Les folies artistiques)

Dimanche 28 juillet : Fête paysanne à partir de 10 H (Les Anciennes mécaniques Ouainaises)

Dimanche 15 septembre : Foire (AOF), 50^{ème} anniversaire

Dimanche 22 septembre : Course cycliste 4^{ème} Classique de Puisaye-Forterre (Vélo Club de Puisaye-Forterre)

Novembre : Remerciements aux bénévoles (AOF)

Dimanche 24 novembre : Repas des Aînés (CCAS)

Samedi 7 décembre : Spectacle de Noël (CCAS)

Samedi 14 décembre : Repas des Pompiers